

CORRIGE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Le cas pratique porte sur la responsabilité internationale, tout particulièrement en matière spatiale et maritime.

I - RESPONSABILITE SPATIALE

A - LE FONDEMENT DE LA RESPONSABILITE

C'est la convention du 29 Mars 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux qui crée ce type de responsabilité.

B - LA NATURE DE LA RESPONSABILITE

1) Responsabilité pour fait illicite

L'accident survenu dans l'espace cosmique entre l'engin lancé par l'Etat Américain et un engin appartenant à l'Etat Soviétique.

Responsabilité de l'Etat Américain.

2) Responsabilité pour fait licite

L'accident survenu sur mer entraînant la pollution des eaux maritimes.

II - RESPONSABILITE EN MATIERE MARITIME

A - FONDEMENT

1) La convention de MONTEGO BAY

- Entrée en vigueur le 16 Novembre 1994, applicable à l'époque des faits
- Et en raison de la non-ratification par l'Etat Américain ce dernier Etat n'est pas lié. (Affaire plateau continental).

- Mais l'adhésion à la convention est possible. Sur cette base, l'Etat Américain peut être lié par la convention.

2) La coutume

- La CMB n'est pas une coutume codifiée
- Il y a plutôt une cristallisation de la coutume.

L'article 38 de la convention de Vienne sur le droit des traités, Affaire du plateau continental de la mer du Nord et affaire du plateau continental (entre la Tunisie et la Libye).

L'Etat Américain est lié par cette coutume générale ; il doit respecter les zones maritimes.

B - LES ZONES AFFECTEES

1) La zone nationale (Z.E.E. et P.C.) s'étend jusqu'à 200 milles marins.

Le produit toxique s'étant déversé à 180 milles marins affecte la zone nationale de l'Etat COTI.

2) La zone de juridiction internationale

Au delà des 200 mille marins, nous sommes dans des zones de juridiction internationale (Haute mer et zone internationale).

3) Le droit à indemniser ne concerne que la zone nationale. L'Etat COTI ne peut réclamer que la réparation du dommage causé par les produits toxiques déversés à 180 mille marins.